



Volet B

Mod Word 15.1

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Tribunal de Commerce

02 JAN. 2018

Brabant Wallon

Greffe



18009148

N° d'entreprise : 0438 179 187

Dénomination

(en entier) : JOACHIM SCHAEFER

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : 1370 Jodoigne (Jauchelette), rue de l'Abbaye, 2

Objet de l'acte : REDUCTION DU CAPITAL - MODIFICATIONS DES STATUTS

D'un acte du notaire Jacques RIJCKAERT, notaire de résidence à Eupen, du 18 décembre 2017, non encore enregistré (art 173, 1bis C. Enr), il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles:

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée constate que toutes les actions ont été entièrement libérées.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'une somme de six cent mille euros (600.000,00€) pour le ramener de deux millions huit cent vingt-cinq mille euros (2.825.000,00€) à deux millions deux cent vingt-cinq mille euros (2.225.000,00€) sans annulation de parts et par voie de remboursement d'une somme équivalente à chacune des six cent quatre-vingt (680) actions existantes. Cette réduction de capital est prélevée sur le capital réellement libéré (lors de la constitution et l'augmentation de capital acté par le notaire soussigné le 28 novembre 2006), conformément aux articles 612 et suivants du Code des Sociétés.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne peut être effectué que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes au Moniteur belge.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION AUX STATUTS

Cette réduction de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5, des statuts, qui sera libellé comme suit :

" Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent vingt-cinq mille euros (2.225.000,00€) et est représenté par six cent quatre-vingt (680) actions nominatives, sans désignation d'une valeur nominale, avec droit de vote. Chaque action est souscrite et entièrement libérée. Chaque action représente la six cent quatre vingtième partie de l'avoir social."

L'assemblée décide formellement que la modification de l'article 5 des statuts est subordonnée à la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital par le remboursement aux actionnaires dans les conditions prévues à l'article 613 du Code des Sociétés.

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée confère au conseil d'administration, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant, et en particulier les pouvoirs nécessaires aux fins d'opérer le remboursement décidé par l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et après l'expiration du délai prévu par celle-ci et procéder à la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme
Jacques RIJCKAERT, notaire

Ont été déposés en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les statuts coordonnés de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).